

VÉRIFIER SON ADMISSIBILITÉ

Quels sont les critères d'admissibilité?

POUR VOTRE ENTREPRISE

- Votre entreprise a plus de 24 mois d'existence, au moins 4 000 heures de travail avec prélèvements à la CCQ au cours des 24 des 26 derniers mois;

OU

- Elle a moins de 24 mois d'existence, 1 500 heures déclarées et plus avec prélèvements à la CCQ depuis le début de son existence.

POUR VOS TRAVAILLEURS

- Les travailleurs visés par la formation doivent être titulaires d'un certificat de compétence valide délivré par la CCQ et relié à la formation.
- Ils doivent avoir des heures travaillées et déclarées à la CCQ dans leur métier ou occupation en lien avec la formation, soit :
 - un minimum de 400 heures au cours de 24 des 26 derniers mois;

OU

- au moins 8 000 heures, dont 1 heure au cours des 5 dernières années.

Des conditions additionnelles s'appliquent pour les activités de formation de 135 heures et plus.

De l'aide financière?

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière grâce au Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction (FFSIC). Vos employés, de leur côté, bénéficient d'une formation gratuite et d'incitatifs financiers. (voir tableau des incitatifs versés aux travailleurs)

Vous devez vous référer aux conventions collectives de votre secteur d'activité pour la rémunération des participants.



UNE
EXPERTISE

ÇA SE CONSTRUIT